PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Nantes, le 12 décembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC LA FERME DES PETITS PAS
Les Petites Esnauderies
49430 DURTAL

Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption au contrôle des structures

Réf : C49240565

Messieurs,

Le 04/11/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de la création du GAEC LA FERME DES PETITS PAS et de l'installation de Monsieur Gilles BONNEAU au sein de ce GAEC à 2 associés, lequel sera associé exploitant tout comme Monsieur Jérôme DEHONDT. A cette fin, le GAEC envisage de mettre en valeur les parcelles cadastrées **YE7 - YE6 - YD137 - H198 situées à DURTAL d'une surface de 11.6275 hectares** précédemment mis en valeur dans le cadre de l'exploitation individuelle de Monsieur Jérôme DEHONDT (SIREN 750636920).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée, après reprise de la surface de 11,6275 ha sollicitée. Cela implique qu'au sein du GAEC LA

FERME DES PETITS PAS, la société et l'ensemble des ces associés exploitants déclarent mettre en valeur une surface inférieure à 45 ha tant en surface réelle, qu'en surface pondérée,
- que Monsieur Gilles BONNEAU et Monsieur Jérôme DEHONDT disposent de la capacité professionnelle, selon les dispositions prévues par l'article R331-2 du CRPM,
- que Monsieur Gilles BONNEAU et Monsieur Jérôme DEHONDT auront la qualité d'associés exploitants agricoles,
- que Monsieur Gilles BONNEAU et Monsieur Jérôme DEHONDT déclarent ne pas être « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que qu'ils déclarent ne pas avoir perçu de revenus « extra-agricoles » excédant 3120 fois le SMIC horaire , au titre de l'année 2023 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autre indemnités) .

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter . Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation** …).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2